

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1086

présenté par  
M. Cazenove

-----

**ARTICLE 34 BIS D**

I. – À l'alinéa 3, supprimer la première occurrence du mot :

« réalise ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« des examens de biologie médicale autres que ceux figurant sur la prescription ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à pérenniser la pratique actuellement en vigueur d'échange préalable entre le biologiste médical et le prescripteur uniquement dans le cas où le biologiste souhaite réaliser des examens en plus de ceux prescrits par le médecin. En effet, il apparaît nécessaire que le prescripteur, assurant le suivi médical de son patient, puisse valider les examens complémentaires que le biologiste souhaite ajouter à la prescription, afin de s'assurer à la fois de la nécessité de l'examen pour le patient et de son confort.